

**ANNULE ET REMPLACE LA NDC ETABLIE LE 27/05/2015
Dossier technique n° 201408180004**

**Note de Couverture
POLICE DE CHANTIER
CONTRAT N° 120-146-791**

1 - Souscripteur :

Nom ou raison sociale : **SCI SAINT PRIEST RECAMIER /CO DIAGONALE**

Adresse : **40 RUE DE BONNEL 69484 LYON CEDEX 03**

En sa qualité de : **Maître d'ouvrage VENDEUR EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT**

2 - Construction :

2.1 - Désignation : **Construction de 2 BATIMENTS (B et C) S-1/RDJ/R+3**
Destination : COLLECTIF HABITATION 31 LOGEMENTS

2.2 - Adresse : **GREEN ATTITUDE ANGLE 35 et 37 RUE JULIETTE RECAMIER ET 40
BOULEVARD E. HERRIOT
Zac du Triangle – Ilot 5 A - 69800 SAINT PRIEST**

3 - Cout total prévisionnel de la construction : 3 571 059 € TTC

4 - Dates prévues :

4.1 - Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier :	26/09/2014
4.2 - Début des Travaux :	01/10/2014
4.3 - Réception prévisionnelle :	15/09/2016

5 - Objet et montant des garanties - franchises :

5.1 - Assurance "DOMMAGES OUVrage" (conventions spéciales 811)

5.11 - Garantie obligatoire : coût de la construction

5.12 - Garanties facultatives :

* Dommages subis par les éléments d'équipement : 10 % Maximum 1 000.000 €

* Dommages immatériels consécutifs : 10 % Maximum 500.000 €

* Dommages subis par les existants
du fait des travaux neufs : non garantie

5.13 - Franchise : NEANT

5.2 - Assurance "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE" (conventions spéciales 812)
ASSURE :

Nom ou raison sociale : SCI SAINT PRIEST RECAMIER /CO DIAGONALE
Adresse : 40 RUE DE BONNEL 69484 LYON CEDEX 03

En sa qualité de : Maître d'ouvrage VENDEUR EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

5.21 - Garantie obligatoire : coût de la construction

5.22 - Garanties facultatives :

- * Dommages subis par les éléments d'équipement : 10 % Maximum 1 000.000 €
- * Dommages immatériels consécutifs : 10 % Maximum 500.000 €
- * Dommages subis par les existants du fait des travaux neufs : NON GARANTIE

5.23 - Franchise : 1500 €

5.3 - Assurance "TOUS RISQUES CHANTIER" (conventions spéciales 884)

5.31 - Garantie dommages pendant les travaux :

* Assurés :

- Maître d'ouvrage,
- Architectes, maîtres d'œuvre, Ingénieurs Conseils, Bureaux d'études techniques, Bureau de contrôle ;
- Entreprises titulaires de contrats de location d'ouvrages et Entreprises sous-traitantes intervenants à la construction.

* Garanties :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES EPUISABLE (1) (2)	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE (1)
	€	
a) <u>Assurance des dommages survenus pendant la construction (Titre I)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages à la construction • Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoye 	Coût total de construction 5 % du montant ci-dessus avec maxi 10 % du sinistre	7500 (3)
b) <u>Assurance des dommages Matériels subis par les Existants (TITRE II)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels • Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoye 	NON GARANTIE	
c) <u>Assurance des dommages causés par les Catastrophes Naturelles (Titre III)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance minimum légale • Assurance complémentaire 	Coût total de construction (1)	Habitation : 380 (4) Autres bâtiments : 10 % mini 1 140 (4)
d) <u>Assurance des dommages survenus pendant la période de maintenance (Titre IV)</u>	Coût total de construction	7500

<ul style="list-style-type: none"> • maintenance visite • Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyement, décontamination <p>e) Assurance de la responsabilité Civile (CC n°200)</p> <p>f) Extensions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erreur de conception (y compris la partie viciée) • Dommages dus aux grèves et émeutes • Transport à grande vitesse, heures supplémentaires • Honoraires d'expert de l'assuré • Mesures conservatoires • Honoraires de l'homme de l'art 	Coût de la construction 5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE	7500
	Inclus dans la garantie de base (1)	
	150 000	Franchise de la garantie de base
	250 000	Franchise de la garantie de base
	10 000	
	150 000	
	10 000	

1) Indexation :

- Pour les GARANTIES, les montants sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre.
- Pour les FRANCHISES, les montants mini et maxi sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la déclaration du sinistre.

2) Ces montants constituent également un maximum pour l'ensemble des sinistres survenus au cours de la durée de la garantie.

3) La franchise sera multipliée par DEUX en cas de vol.

4) En ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, le montant de la franchise pour les biens d'habitation est portée de 380 € à 1 520 € et le minimum applicable aux autres biens de 1 140 € à 3 050 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 dernières années.

En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.
La franchise « catastrophes naturelles » n'est pas indexée.

5) Par sinistre

6 - PRISE D'EFFET DES GARANTIES : 26/09/2014

7 - EXPIRATION DES GARANTIES :

Les garanties cesseront de plein droit et dans tous leurs effets, SIX MOIS après la date d'établissement de la présente NOTE DE COUVERTURE, dans la seule hypothèse où le souscripteur n'aurait pas fourni à l'assureur les éléments lui permettant d'établir le contrat définitif.

8 - DISPOSITIONS SPECIALES :

Covéa Risks a pris connaissance :

- de l'arrêté de modifications du permis de construire , en date du 21/04/2015 (réf : PC 069 290 13 00053 M01).
- que le Maître d'ouvrage, l'équipe de conception et le contrôleur technique ont pris en compte dans leurs missions lesdites modifications.

Pour émettre le contrat et Avant le début des travaux, le mandataire s'engage à communiquer à l'Assureur, toutes les informations nécessaires à l'enregistrement du contrat :

Note de Couverture (Tranche 2)
POLICE DE CHANTIER
CONTRAT N° 120-146-791

1 - Souscripteur :

Nom ou raison sociale : SCI SAINT PRIEST RECAMIER /CO DIAGONALE

Adresse : 40 RUE DE BONNEL 69484 LYON CEDEX 03

En sa qualité de : Maître d'ouvrage VENDEUR EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

2 - Construction :

2.1 - Désignation : TRANCHE 2 Construction BATIMENT A 1 sous-sol, 5 étages

Destination : COLLECTIF 43 logements + 2 commerces
PC 692901300053 du 21/04/2015 Mairie de St Priest

2.2 - Adresse : GREEN ATTITUDE
ANGLE 35 et 37 RUE JULIETTE RECAMIER ET 40 BOULEVARD E. HERRIOT
Zac du Triangle – Ilot 5 A - 69800 SAINT PRIEST

3 - COUT TOTAL PREVISIONNEL DE LA CONSTRUCTION : 3.550.242 € TTC

4 - Dates prévues :

4.1 - Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier :	02/11/2015
4.2 - Début des Travaux :	02/11/2015
4.3 - Réception prévisionnelle :	30/03/2017

Durée du chantier : 17 mois

5 - Objet et montant des garanties - franchises :

5.1 - Assurance "DOMMAGES OUVRAGE" (conventions spéciales 811)

5.11 - Garantie obligatoire : coût de la construction

5.12 - Garanties facultatives :

* Dommages subis par les éléments d'équipement :	10 % Maximum 1 000.000 €
* Dommages immatériels consécutifs :	10 % Maximum 500.000 €

* Dommages subis par les existants du fait des travaux neufs :	non garantie
---	--------------

5.13 - Franchise : NEANT

5.2 - Assurance "RESPONSABILITE CIVILE DECENTNALE" (conventions spéciales 812)
ASSURE :

Nom ou raison sociale : **SCI SAINT PRIEST RECAMIER /CO DIAGONALE**
 Adresse : 40 RUE DE BONNEL 69484 LYON CEDEX 03

En sa qualité de : Maître d'ouvrage VENDEUR EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

5.21 - Garantie obligatoire : coût de la construction

5.22 - Garanties facultatives :

- * Dommages subis par les éléments d'équipement : 10 % Maximum 1 000.000 €
- * Dommages immatériels consécutifs: 10 % Maximum 500.000 €
- * Dommages subis par les existants du fait des travaux neufs : NON GARANTIE

5.23 - Franchise : 1500 €

5.3 - Assurance "TOUS RISQUES CHANTIER" (conventions spéciales 884)

5.31 - Garantie dommages pendant les travaux :

* Assurés :

- Maître d'ouvrage,
- Architectes, maîtres d'œuvre, Ingénieurs Conseils, Bureaux d'études techniques, Bureau de contrôle ;
- Entreprises titulaires de contrats de location d'ouvrages et Entreprises sous-traitantes intervenants à la construction.

* Garanties :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES EPUISABLE (1) (2)	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE (1)
	€	
a) <u>Assurance des dommages survenus pendant la construction (Titre I)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Dommages à la construction ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoiemnt, Décontamination 	Coût total de construction 5 % du montant ci-dessus avec maxi 10 % du sinistre <div style="float: right; margin-left: 20px;"> 7500 (3) </div>	
b) <u>Assurance des dommages Matériels subis par les Existants (TITRE II)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Dommages matériels ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoiemnt, décontamination 	NON GARANTIE	
c) <u>Assurance des dommages causés par les Catastrophes Naturelles (Titre III)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Assurance minimum légale ♦ Assurance complémentaire 	Coût total de construction (1) Coût total de construction	Habitation :380 (4) Autres bâtiments : 10 % mini 1 140 (4) 7500

<p>d) Assurance des dommages survenus pendant la période de maintenance (Titre IV)</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ maintenance visite ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoiement, décontamination <p>e) Assurance de la responsabilité Civile (CC n°200)</p> <p>f) Extensions</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Erreur de conception (y compris la partie viciée) ♦ Dommages dus aux grèves et émeutes ♦ Transport à grande vitesse, heures supplémentaires ♦ Honoraires d'expert de l'assuré ♦ Mesures conservatoires ♦ Honoraires de l'homme de l'art 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">Coût de la construction</td><td rowspan="3" style="vertical-align: middle; font-size: 2em;">{</td><td rowspan="3" style="vertical-align: middle; text-align: center;">7500</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">Inclus dans la garantie de base (1)</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">150 000</td><td rowspan="4" style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td><td rowspan="4" style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">250 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">10 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">150 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">10 000</td><td style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td><td style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td></tr> </table>	Coût de la construction	{	7500	5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE	Inclus dans la garantie de base (1)	150 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base	250 000	10 000	150 000	10 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base
Coût de la construction	{	7500													
5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE															
Inclus dans la garantie de base (1)															
150 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base													
250 000															
10 000															
150 000															
10 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base													
<p>d) Assurance des dommages survenus pendant la période de maintenance (Titre IV)</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ maintenance visite ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoiement, décontamination <p>e) Assurance de la responsabilité Civile (CC n°200)</p> <p>f) Extensions</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Erreur de conception (y compris la partie viciée) ♦ Dommages dus aux grèves et émeutes ♦ Transport à grande vitesse, heures supplémentaires ♦ Honoraires d'expert de l'assuré ♦ Mesures conservatoires ♦ Honoraires de l'homme de l'art 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">Coût de la construction</td><td rowspan="3" style="vertical-align: middle; font-size: 2em;">{</td><td rowspan="3" style="vertical-align: middle; text-align: center;">7500</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">Inclus dans la garantie de base (1)</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">150 000</td><td rowspan="4" style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td><td rowspan="4" style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">250 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">10 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">150 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">10 000</td><td style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td><td style="vertical-align: middle; text-align: center;">Franchise de la garantie de base</td></tr> </table>	Coût de la construction	{	7500	5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE	Inclus dans la garantie de base (1)	150 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base	250 000	10 000	150 000	10 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base
Coût de la construction	{	7500													
5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre NON GARANTIE															
Inclus dans la garantie de base (1)															
150 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base													
250 000															
10 000															
150 000															
10 000	Franchise de la garantie de base	Franchise de la garantie de base													

1) Indexation :

- Pour les GARANTIES, les montants sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre.
- Pour les FRANCHISES, les montants mini et maxi sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la déclaration du sinistre.

2) Ces montants constituent également un maximum pour l'ensemble des sinistres survenus au cours de la durée de la garantie.

3) La franchise sera multipliée par DEUX en cas de vol.

4) En ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, le montant de la franchise pour les biens d'habitation est portée de 380 € à 1 520 € et le minimum applicable aux autres biens de 1 140 € à 3 050 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 dernières années.

En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.
La franchise « catastrophes naturelles » n'est pas indexée.

5) Par sinistre

6 - PRISE D'EFFET DES GARANTIES : TRANCHE 2 : 02/11/2015

7 - EXPIRATION DES GARANTIES :

Les garanties cesseront de plein droit et dans tous leurs effets, SIX MOIS après la date d'établissement de la présente NOTE DE COUVERTURE, dans la seule hypothèse où le souscripteur n'aurait pas fourni à l'assureur les éléments lui permettant d'établir le contrat définitif.

8 - DISPOSITIONS SPECIALES :

Covéa Risks a pris connaissance :

- de l'arrêté de modifications du permis de construire, en date du 21/04/2015 (réf : PC 069 290 13 00053 M01).
- que le Maître d'ouvrage, l'équipe de conception et le contrôleur technique ont pris en compte dans leurs missions lesdites modifications.



Pour émettre le contrat et Avant le début des travaux, le mandataire s'engage à communiquer à l'Assureur, toutes les informations nécessaires à l'enregistrement du contrat :

- le **rapport initial COMPLEMENTAIRE** du contrôleur technique complémentaire validant les POINTS EN INSTANCES DONT CEUX DECRTS AU PARAGRAPHE CI DESSUS
- les **attestations Responsabilité Civile Décennale** valables selon l'annexe 2 « Gestion des attestations RCD des intervenants »,
- un récapitulatif des différents lots avec leur montant,
- la liste des locataires d'ouvrage assurés à la TRC

9 - **PRIME** : COVEA RISKS atteste donc que le souscripteur a réglé l'intégralité de la cotisation due à ce jour.

Fait à LYON, LE 16/10/2015

LE SOUSCRIPTEUR,


SCI ST PRIEST RECAMIER
40, rue de Bonnel
69484 LYON Cedex
794 440 909 R.C.S. Lyon

POUR L'ASSUREUR,


COVEA RISKS